



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la **demande de dérogation mineure** suivante affectant le Règlement de lotissement 069-2006 lors de la **séance extraordinaire** qui se tiendra le **07 octobre 2026**, à **16 h 30**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à savoir :

1) La demande de dérogation mineure a pour but :

- **D'autoriser la création d'un lot d'une largeur de façade de $\pm 47,50$ mètres alors que le Règlement de lotissement 069-2006 (article 6.1) exige une largeur minimale de 50,0 mètres pour qu'un lot soit conforme.**
- **L'immeuble visé est situé au 319 rue Notre-Dame Ouest à Cap-Chat, cadastres 6 247 795 et 6 248 091 (zone Eaf.16).**

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 07 octobre 2026, à 16 h**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à directiongenerale@ville.cap-chat.ca

Cap-Chat, le 22 septembre 2026

Yves Roy
Directeur général et greffier